

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France

Korian

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires ou de
toutes valeurs mobilières donnant accès au
capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription réservée à une
catégorie de bénéficiaires**

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 - Résolution n° 26

Mazars
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

ERNST & YOUNG et Autres
Société par action simplifiée

Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense cedex
Capital social variable - RCS Nanterre 438 476 913

Korian

Société européenne
RCS Paris 447 800 475

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 – Résolution n° 26

A l'Assemblée générale de la société Korian,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société (en ce compris, notamment, des bons de souscription et/ou d'émission d'actions) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à tout établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier et exerçant l'activité de « prise ferme » sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext Paris dans le cadre d'opérations dites d'Equity line, étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 53 252 600 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal de 53 252 600 € fixé à la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 et sur le plafond nominal global de 266 263 000 € fixé à la dix-neuvième résolution de la même assemblée.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 000 000 000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal de 1 000 000 000 € fixé aussi bien au titre de la présente délégation que des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations

chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

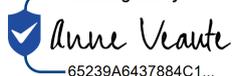
Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 21 avril 2023

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 21 avril 2023

DocuSigned by:

65239A6437884C1...

Anne VEAUTE

DocuSigned by:

398AFBAF30F14C2...

Anne HERBEIN